

**POLITIQUE  
POUR UNE Saine ALIMENTATION  
ET UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF  
(ONGLET 35)**



	Date	Résolution
Adoptée	8 juillet 2008	CC-3799-08



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE .....	3
CHAPITRE 1. BUT DE LA POLITIQUE .....	5
CHAPITRE 2. LES FONDEMENTS .....	5
CHAPITRE 3. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE SAINTE ALIMENTATION .....	5
3.1 Objectif général de la politique .....	5
3.2 Objectifs opérationnels .....	6
3.3 Spécifications relatives au menu .....	6
CHAPITRE 4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....	7
4.1 La Commission scolaire .....	7
4.2 Le Service de l'enseignement et les services éducatifs complémentaires.....	7
4.3 La Direction des ressources matérielles et administratives .....	7
4.4 La direction d'établissement .....	7
4.5 Le personnel intervenant auprès des élèves incluant les services de garde .....	8
4.6 Le concessionnaire.....	8
4.7 Les parents.....	9
4.8 Le Conseil des commissaires .....	9
CHAPITRE 5 ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF .	9
5.1 Objectif général.....	9
5.2 Objectifs opérationnels .....	10
CHAPITRE 6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....	10
6.1 La Commission scolaire .....	10
6.2 Le Service de l'enseignement et les services éducatifs complémentaires.....	10
6.3 La Direction des ressources matérielles et administratives .....	11
6.4 La direction d'établissement .....	11
6.5 Le personnel intervenant auprès des élèves incluant les services de garde .....	11
6.6 Les parents.....	11
6.7 Le Conseil des commissaires .....	11
CHAPITRE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR.....	11
CHAPITRE 8 RÉFÉRENCES.....	11



## **PRÉAMBULE**

**Par l'établissement de la politique-cadre, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) manifeste sa ferme intention de faire des établissements scolaires du Québec des milieux où les élèves peuvent manger mieux et bouger plus. Une telle initiative ne sera possible qu'avec l'engagement et la collaboration de tous les intervenants et partenaires des milieux scolaires qui devront continuer à s'investir collectivement dans l'avenir des jeunes et de notre société.**

**Soucieuse d'assurer le rôle d'éducation qui lui est attribué, la Commission scolaire Harricana croit que ses établissements sont des milieux de vie où les employés et la clientèle devraient se mobiliser dans le but commun de développer de saines habitudes de vie.**

**Elle entend favoriser le développement et le maintien de la santé chez les élèves jeunes et adultes et le personnel, et ce par l'établissement de normes qui permettent d'encadrer les services alimentaires et de promouvoir un mode de vie physiquement actif.**



## **CHAPITRE 1. BUT DE LA POLITIQUE**

La présente politique de la Commission scolaire Harricana a pour but de préciser les orientations et les moyens d'action en vue de favoriser de meilleures habitudes alimentaires et un mode de vie physiquement actif chez les élèves jeunes et adultes et le personnel. Également, cette politique vise à déterminer les rôles et responsabilités des divers intervenants dans les établissements au regard du développement des saines habitudes de vie.

## **CHAPITRE 2. LES FONDEMENTS**

- 2.1 Loi sur l'instruction publique;
- 2.2 Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif (MELS);
- 2.3 Guide alimentaire canadien;
- 2.4 Planification stratégique 2007-2010 (CSH);
- 2.5 Politique des frais exigés aux parents;
- 2.6 Approche école en santé (entente MELS-MSSS<sup>1</sup>).

## **CHAPITRE 3. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE SAINTE ALIMENTATION**

### **3.1 Objectif général de la politique**

La Commission scolaire offre à son personnel et à sa clientèle jeune et adulte un service alimentaire de qualité dans ses établissements en se référant aux trois orientations de la politique-cadre du MELS :

- 3.1.1 « Offrir une alimentation variée et privilégier les aliments de bonne valeur nutritive »;
- 3.1.2 « Éliminer les aliments à faible valeur nutritive de l'offre alimentaire »;
- 3.1.3 « Offrir des lieux adéquats et des conditions favorables lors des repas ».

De ce fait, elle se doit de veiller à la qualité de la nourriture servie et avoir la préoccupation de développer de saines habitudes alimentaires chez les utilisateurs.

L'objectif de cette politique est d'amener les élèves à mieux s'alimenter et à développer leur goût pour les aliments sains de manière à maintenir et à améliorer leur santé. Une condition essentielle à l'atteinte de cet objectif demeure la consolidation ou l'établissement de partenariat.

---

<sup>1</sup> MSSS : ministère de la Santé et des Services sociaux

### **3.2 Objectifs opérationnels**

Que les écoles, les centres et les services de garde :

- 3.2.1 Intègrent la politique dans leur projet éducatif et plan de réussite;
- 3.2.2 Travaillent à développer des connaissances et des attitudes positives à l'égard d'une saine alimentation;
- 3.2.3 Offrent un menu varié (là où le service de cafétéria est offert) qui permet aux élèves de se procurer un repas complet contenant au moins 3 des 4 groupes alimentaires : légumes et fruits; produits céréaliers, lait et substituts, viande et substituts;
- 3.2.4 Amènent les élèves à choisir des aliments de qualité qui correspondent à leurs besoins et à leurs goûts tout en tenant compte de leur capacité financière;
- 3.2.5 Prennent les mesures raisonnables pour informer les élèves, les parents et le personnel lorsque certains aliments sont susceptibles de provoquer une réaction allergique;
- 3.2.6 Rendent accessibles aux élèves et au personnel (là où le service de cafétéria est offert) un service alimentaire fonctionnel, attrayant et respectant des conditions favorables lors des repas;
- 3.2.7 Établissent des partenariats avec les familles, le concessionnaire de la cafétéria, le Club des petits déjeuners, le Centre de santé des services sociaux (CSSS) et d'autres organismes afin de faire la promotion d'une saine alimentation.

### **3.3 Spécifications relatives au menu**

Cette politique définit qu'un repas complet doit tenir compte du guide alimentaire canadien (Annexe 1).

#### **3.3.1 Menus santé en milieu scolaire;**

Éliminer les desserts et les collations riches en matières grasses et en sucres (croustilles, nachos et grignotines salées, pâtisseries, gâteaux, tartes, beignes, crème glacée, tablettes de chocolat à moins de 70% de cacao, etc.).

#### **3.3.2 Collations santé et machines distributrices**

Éliminer tous les aliments, les boissons gazeuses et tous les breuvages dont le premier ingrédient est le sucre (confiseries, sucreries, fruits séchés avec enrobage au chocolat ou à saveur de yogourt, fruits séchés avec un enrobage chocolaté ou sucré, chocolat à moins de 70% de cacao, etc.)

Note : Les termes suivants sont synonymes de sucre : sucrose, fructose, dextrose, glucose-fructose, sucre inverti, sirop de malt et sirop de maïs.



## **CHAPITRE 4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **4.1 La Commission scolaire**

- 4.1.1 Assure le contrôle et l'évaluation de l'application de la politique pour une saine alimentation.

### **4.2 Le Service de l'enseignement et les services éducatifs complémentaires**

- 4.2.1 Font la promotion de la politique pour une saine alimentation;
- 4.2.2 Soutiennent les établissements dans l'application de la politique.

### **4.3 La Direction des ressources matérielles et administratives**

- 4.3.1 Prépare l'appel d'offres, procède aux demandes de soumission conjointement avec la direction d'établissement;
- 4.3.2 S'assure du respect des devis d'exécution conjointement avec la direction des établissements;
- 4.3.3 Soutient les établissements au regard de l'application de la présente politique volet de saine alimentation;
- 4.3.4 S'assure de la réparation et de l'entretien des équipements des services alimentaires dont il est propriétaire;
- 4.3.5 Perçoit les redevances prévues au contrat, s'il y a lieu;
- 4.3.6 Soutient les établissements et les concessionnaires dans leurs rôles et responsabilités respectives.

### **4.4 La direction d'établissement**

- 4.4.1 Informe tout le personnel et les parents de la présente politique;
- 4.4.2 Informe le concessionnaire et les partenaires (ex: Club des petits déjeuners) du calendrier scolaire de son établissement et des modifications apportées à ce dernier en cours d'année;
- 4.4.3 Présente au conseil d'établissement l'offre alimentaire et les prix soumissionnés là où un service de cafétéria est offert;
- 4.4.4 Assure le lien entre la clientèle et le concessionnaire pour différentes demandes;
- 4.4.5 Assure la supervision, l'application et le respect du contrat obtenu par le concessionnaire, en collaboration avec la direction du Service des ressources matérielles et administratives et plus particulièrement pour les points suivants :
  - ❖ le suivi des menus;
  - ❖ la qualité des aliments;
  - ❖ le respect des prix de vente;
  - ❖ le service à la clientèle.

- 4.4.6 S'assure que tous les services alimentaires offerts à la clientèle et au personnel respectent la politique;
- 4.4.7 Met en place un comité local sur l'alimentation composé d'un représentant de l'établissement nommé par la direction, de représentants d'élèves (pour les écoles secondaires et les centres, s'il y a lieu), d'un représentant du concessionnaire et de toute autre personne-ressource jugée pertinente;
  - ❖ Ex : Comité école santé, nutritionniste, etc.
- 4.4.8 Offre aux élèves fréquentant les endroits où l'on consomme de la nourriture des lieux adéquats et des conditions favorables;
- 4.4.9 S'assure que l'offre des aliments et breuvages soient conformes aux principes d'une saine alimentation à l'occasion des campagnes de financement, d'événements spéciaux, de voyages, de sorties éducatives, etc.;
- 4.4.10 De ce qui précède, il faut comprendre que l'offre et/ou la vente de chocolat ne sont pas interdits, dans la mesure où le chocolat utilisé ne contient pas le sucre comme premier ingrédient. De manière générale, le chocolat composé de plus de 70% de cacao contient moins de sucre que le chocolat au lait ou le chocolat blanc.

#### **4.5 Le personnel intervenant auprès des élèves incluant les services de garde**

- 4.5.1 Contribue à l'application de la politique pour une saine alimentation

#### **4.6 Le concessionnaire**

- 4.6.1 Respecte les normes d'hygiène et de salubrité;
- 4.6.2 Se conforme aux exigences du contrat convenu avec la Commission scolaire;
- 4.6.3 Collabore avec la direction dans la résolution de litiges avec la clientèle;
- 4.6.4 Collabore avec la direction concernant les mesures prises pour assurer la sécurité de la clientèle souffrant d'allergies alimentaires;
- 4.6.5 Fournit les services alimentaires strictement prévus par le contrat et affiche la liste des menus et des prix des aliments offerts selon les prix soumissionnés;
- 4.6.6 Remet à la direction d'établissement à chaque mois le nombre de menus complets servis dans chaque établissement où il donne le service;
- 4.6.7 Collabore avec la direction de l'établissement à l'élaboration des menus et des produits offerts;
- 4.6.8 Collabore avec la direction de l'établissement à la promotion des principes d'une saine alimentation.

#### **4.7 Les parents**

- 4.7.1 Appuient et collaborent avec la direction de l'établissement dans l'application de la politique pour une saine alimentation;
- 4.7.2 Sensibilisent leur enfant aux principes de saines habitudes alimentaires;
- 4.7.3 Avisent la direction d'établissement si leur enfant souffre d'allergies alimentaires;
- 4.7.4 Éliminent les produits dont la liste des ingrédients débute par le terme «sucre» ou un équivalent dans la boîte à lunch et les collations.

#### **4.8 Le Conseil des commissaires**

- 4.8.1 Approuve l'octroi et le renouvellement des contrats avec le concessionnaire.

### **CHAPITRE 5 ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF**

#### **5.1 Objectif général**

La Commission scolaire s'engage à soutenir les écoles et les établissements dans le leadership d'encadrement et de mobilisation pour un mode de vie physiquement actif en se référant aux trois orientations de la politique-cadre.

- 5.1.1 « Augmenter les occasions d'être actif physiquement, principalement à l'occasion des récréations, de l'heure du dîner, des périodes de service de garde ou dans le cadre des activités parascolaires ».
- 5.1.2 « Offrir des activités qui tiennent compte des intérêts variés des jeunes et adaptées à leurs capacités ».
- 5.1.3 « Aménager et animer les aires intérieures et extérieures pour optimiser les occasions d'être actif physiquement ».
- 5.1.4 Les écoles et les centres doivent jouer un rôle déterminant afin d'offrir à tous les jeunes et adultes de nombreuses occasions de pratiquer des activités physiques variées, et ce, au moment des récréations, au service de garde ou dans le cadre de la programmation d'activités parascolaires, que ce soit avant les classes, à l'heure du dîner ou encore après les classes.
- 5.1.5 Pour ce faire, les écoles et les centres devront mener des actions concrètes dans le but d'augmenter le nombre d'occasions de bouger, d'offrir des activités qui correspondent aux préférences des jeunes et d'organiser des lieux propices à la pratique d'activités physiques, particulièrement la cour d'école.

## **5.2 Objectifs opérationnels**

Que les écoles, les centres et les services de garde :

- 5.2.1 s'engagent à former et à soutenir des jeunes leaders qui s'impliquent dans l'organisation d'activités sportives;
- 5.2.2 proposent dans la grille-horaire diverses possibilités d'activités physiques;
- 5.2.3 offrent une gamme élargie d'activités qui répondent autant aux intérêts des garçons que des filles (consultation);
- 5.2.4 offrent des activités qui misent sur le jeu et le plaisir d'être actif physiquement favorisant le développement moteur tout au long du parcours scolaire;
- 5.2.5 mettent à la disposition des jeunes du matériel et des équipements en bon état, sécuritaire et en quantité suffisante répondant à leurs besoins;
- 5.2.6 aménagent la cour d'école afin d'inciter à bouger davantage;
- 5.2.7 informent périodiquement les parents et la communauté des différentes actions mises en place afin qu'ils soutiennent les efforts du milieu scolaire et assurent une continuité;
- 5.2.8 favorisent la mobilisation des différents partenaires communautaires pour entreprendre des actions concertées favorisant l'adoption d'un mode de vie physiquement actif;
- 5.2.9 suscitent des initiatives d'éducation, de communication et de promotion favorisant l'acquisition de saines habitudes de vie à long terme.

## **CHAPITRE 6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **6.1 La Commission scolaire**

- 6.1.1 Assure le contrôle et l'évaluation de l'application de la politique pour un mode de vie physiquement actif;
- 6.1.2 Favorise l'acquisition d'une pratique régulière d'activité physique pour tous ses élèves et tout son personnel;
- 6.1.3 Forme et soutient le personnel du service de garde dans l'application de la politique et dans la diversification de l'offre de service.

### **6.2 Le Service de l'enseignement et les services éducatifs complémentaires**

- 6.2.1 Font la promotion de la politique pour un mode de vie physiquement actif;
- 6.2.2 Soutiennent les établissements dans l'application de la politique.

**6.3 La Direction des ressources matérielles et administratives**

- 6.3.1 Assure la sécurité et le bon état des équipements;
- 6.3.2 Collabore avec les directions d'établissement dans les projets d'aménagement des cours d'école.

**6.4 La direction d'établissement**

- 6.4.1 Favorise dans son milieu l'acquisition d'une pratique quotidienne de l'activité physique en impliquant les élèves et le personnel;
- 6.4.2 Établit ou consolide des partenariats avec la communauté.

**6.5 Le personnel intervenant auprès des élèves incluant les services de garde**

- 6.5.1 Contribue à l'application de la politique pour un mode de vie physiquement actif.

**6.6 Les parents**

- 6.6.1 Fournissent à leur enfant des vêtements appropriés pour la pratique quotidienne de l'activité physique et conformes aux règles des établissements;
- 6.6.2 Encouragent leur enfant à adopter un mode de vie physiquement actif.

**6.7 Le Conseil des commissaires**

- 6.7.1 Adopte la politique pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif.

**CHAPITRE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette politique entre en vigueur le -----2008

**CHAPITRE 8 RÉFÉRENCES**

Pour un virage en santé à l'école – Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif.

<http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/virageSante/pdf/virageSante.pdf>

Fiches thématiques en lien avec la politique-cadre :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/virageSante/index.asp?page=fiches>

Bien manger avec le Guide alimentaire canadien

[http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/alt\\_formats/hpfb-dgpsa/pdf/food-guide-aliment/print\\_eatwell\\_bienmang\\_f.pdf](http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/alt_formats/hpfb-dgpsa/pdf/food-guide-aliment/print_eatwell_bienmang_f.pdf)

L'offre du chocolat à l'école ... MELS